

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 314

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 21

I. – À la fin de l’alinéa 10, substituer aux mots :

« le mot : « égal » ; »

les mots :

« les mots : « égal à la moyenne des dépenses relatives à l’allocation personnalisée d’autonomie pour les personnes accueillies dans un établissement, mentionnée au I de l’article L. 232-8 du code de l’action sociale et des familles, exposées par le département concerné au cours des trois années précédant l’entrée en vigueur de l’expérimentation et transmises à la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie, après application, le cas échéant, d’une valeur individuelle maximale fixée par décret. ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 11, substituer aux mots :

« ainsi modifié »

le mot :

« abrogé ».

III. – En conséquence, supprimer les alinéas 12 et 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.